

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir : 0

Absent : 0

Les convocations ont été adressées le 2 Novembre 2011.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 26 Septembre 2011, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Parmi les rapports à l'ordre du jour de ce soir, l'un ne donne pas lieu à délibération et donc pas à vote, c'est celui qui arrivera en dernier, à savoir : le rapport d'activité du Syndicat de Voirie d'Agenc-Centre, auquel nous avons transféré la charge de l'entretien de notre voirie communale.

En revanche deux d'entre eux retiendront peut être davantage votre attention.

D'une part celui, un peu technique relatif à la nouvelle taxe d'aménagement (TA) qui vient en remplacement d'une longue liste d'autres taxes ou cotisations ... Nous nous y attarderons un peu pour bien comprendre l'impact sur nos budgets.

D'autre part, celui qui concerne notre salle socioculturelle et, dans la suite logique du déroulement de l'opération engagée, le contrat de maîtrise d'œuvre qu'il y a maintenant lieu de formaliser pour avancer dans la réalisation de ce projet. Ce projet dont on sait qu'il est attendu depuis maintenant de nombreuses années et que nous avons dit, en 2008, que nous le mènerions à bien.

Rappelons qu'en sa séance privée du lundi 10 octobre dernier, les esquisses des quatre candidats sélectionnés ont été présentées sommairement pour la bonne information de tous. Celle du lauréat, choisie in fine par le jury de concours a bien entendu fait l'objet d'une présentation approfondie. A l'issue de ce travail et des débats qui ont suivi, certains d'entre vous sont restés en retrait tandis que la majorité a entériné le choix du jury.

Il s'agit donc à présent d'aller de l'avant sur ce chantier.

Chacun pourra bien sûr s'exprimer.

Quant aux autres rapports, que je qualifierais de mineurs, il s'agit :

.../...

- de la mise en place d'une procédure de « rappel à l'ordre » dans le cadre de la prévention de la délinquance, en direction notamment des jeunes ;
- une cession de terrain au profit d'Agen Habitat, en vue de la construction des 26 logements à loyer modéré que nous avons en projet ;
- une modification du POS rendue nécessaire pour procéder à quelques ajustements. »

I – PREVENTION de la DELINQUANCE : PROCEDURE de RAPPEL à l'ORDRE :

Vu l'article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et son article 11 et qui dispose :

« Lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, en le convoquant en mairie (...). »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Procureur de la République, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre dont les principales dispositions suivent :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu :

- s'agissant d'infractions pénales,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet d'Agen, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet d'Agen quant à son opportunité (...).

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur est destinataire d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité

éducative à son égard.

.../...

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le Maire et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Agen conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CISP.

Monsieur le Maire confirme qu'il pratique depuis longtemps ce rappel à l'ordre de manière moins formelle sans en référer systématiquement au Procureur.

Monsieur JOURET demande ce qui justifie la présentation de ce rapport aujourd'hui. Y-a-t-il une augmentation de la délinquance sur notre commune ?

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit simplement d'un rappel de la Préfecture sur cette procédure qui existe depuis quelques années.

II – AGEN HABITAT : CESSION de TERRAIN :

Annule et remplace la délibération du 16 Mai 2011

Madame LAVERGNE informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de logements sociaux par l'OPH AGEN HABITAT, une cession de terrain, propriété de la commune, est nécessaire et concerne les parcelles suivantes :

Section E n° 1971	d'une superficie de 2 209 m ²	Estimation du Domaine : 44 000 euros
lieu-dit « le Bourg »		

Section E n° 2677	d'une superficie de 138 m ²	Estimation du Domaine : 2 760 euros
lieu-dit « le Bourg »		

Madame LAVERGNE présente le projet de plan de masse de l'opération.

Madame DELBOS demande le nombre de logements qui seront construits.

Madame LAVERGNE répond 28 en deux unités. Une de 24 logements et une de 4.

Monsieur le Maire précise que le produit de la vente du terrain viendra en déduction de notre participation à cette opération.

Madame DELBOS trouve que le prix n'est pas très élevé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un prix fixé par le service des Domaines.

Monsieur DUJARDIN demande combien il y aura de niveaux.

Monsieur le Maire répond R + 3 avec ascenseur, les parkings et garages privatifs se situant au rez-de-chaussée. Pour la petite unité (4 logements) ce sera du R + 2.

Monsieur DUJARDIN demande si la voirie de raccordement à la rue de San Fior a été prévue au programme.

Monsieur le Maire répond que non mais qu'il faudra penser au maillage de ces voies qui, à terme, rejoindront la mairie par derrière le cimetière.

Vu les avis du service France Domaine en date du 12/05/2011 et du 12/10/2011, .../...
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter la cession à Agen Habitat des parcelles cadastrées E 1971 et E 2677 pour une contenance totale de 2 347 ca au prix fixé par les services de France Domaine, à savoir 46 760 euros

III – TAXE d'AMENAGEMENT : DELIBERATION INSTITUANT la TAXE d'AMENAGEMENT et les EXONERATIONS FACULTATIVES :

Monsieur de SERMET indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Monsieur de SERMET fait une présentation synthétique des modes de calcul de la taxe d'aménagement et un comparatif avec la Taxe Locale d'Equipement qu'elle est appelée à remplacer.

Madame DELBOS demande des précisions complémentaires sur les surfaces soumises à taxation et sur les moyens de contrôle de la collectivité.

Monsieur de SERMET répond que les services de l'Etat fixent une base taxable au m² sur laquelle s'appliquera le taux fixé par la collectivité. Concernant les contrôles, ce sont les services de la Direction Départementale des Territoires qui sont compétents.

Le rendement de cette taxe pour le budget communal devrait augmenter mais il est difficile de donner des chiffres précis car elle repose sur le dynamisme des permis de construire et des déclarations de travaux.

Madame OLIVIER fait part au Conseil de la position unanime des membres du bureau de la CAA pour un taux de T.A à 5 %.

Monsieur le Maire confirme cette information. Il s'agit d'un avis des maires présents au bureau de la CAA qu'il convient de faire valider par chacun de leur Conseil Municipal.

Madame OLIVIER demande si le bureau de la CAA s'est prononcé sur le maintien de la taxe d'aménagement au niveau communal ou sur son transfert à la CAA. Elle rappelle que la compétence « urbanisme » ayant été transférée, un transfert de cette taxe pourrait être envisagé d'ici quelques années.

Monsieur le Maire répond que cette taxe reste au budget communal pour financer les travaux de voirie et de réseaux. Il n'est pas question pour l'instant de la transférer.

Monsieur DULIN regrette de devoir à nouveau augmenter une taxe. Ce sont les jeunes qui font construire qui sont pénalisés alors que le contexte est déjà très compliqué pour eux.

Monsieur JOURET demande combien cela rapporte au budget de la commune et qu'est ce qu'on fait avec.

Monsieur de SERMET répond que le produit de l'ancienne TLE était au maximum de 50 000 euros par an. Celui de la taxe d'aménagement devrait être supérieur de 5 à 15 %. Cet argent sert à faire de l'aménagement ou de l'entretien de voirie et de réseaux. .../...

Madame DELBOS dit qu'elle s'abstiendra car on ne sait pas clairement où va l'argent.

Madame DALMEN demande ce qui se passe si on ne vote pas ce rapport. La CAA peut-elle nous imposer un taux ?

Monsieur de SERMET répond que non, mais que si la délibération n'est pas adoptée, le taux de 1 % s'appliquera automatiquement et nous perdrons de l'argent.

Madame DELBOS propose de laisser le taux à 4 %.

Monsieur de SERMET répond que nous avons besoin de recettes supplémentaires.

Madame DALMEN est partagée entre sa position de gestionnaire des deniers communaux et de représentante des citoyens qui l'ont élue. Il s'agit pour nous ce soir de décider d'une augmentation des impôts et nous sommes dans une période très difficile.

Monsieur le Maire réfute qu'il s'agisse d'un impôt. Cette taxe ne s'applique pas à tous. Ce n'est pas comme les impôts locaux.

Monsieur de SERMET fait remarquer que nous proposons d'exonérer le logement social en totalité.

Madame DELBOS n'est pas certaine que toutes les communes votent ce taux de 5 %.

Monsieur BAUVY regrette que l'on ne parle que de pourcentage. Il préférerait savoir ce que cela représente en euros.

Monsieur de SERMET demande au Directeur des Services un exemple précis de calcul de la taxe d'aménagement.

Celui-ci présente le cas d'une construction d'une maison de 160 m² de surface taxable dont le montant de la taxe d'aménagement s'élève à 3 630 euros pour une part communale à 5 %.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention, **décide** :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS) ou prêts sociaux location-accession (PSLA).

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible (soit au minimum jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

IV – SALLE SOCIOCULTURELLE : CONTRAT de MAÎTRISE d'ŒUVRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du classement du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle à Colayrac-Saint Cirq.

<u>Projet B</u>		Jean Henri KOCKEN	
classé 1er	96pts/120	36 rue Baudrimont	33000 BORDEAUX
<u>Projet C</u>		W. Architectures	
classé 2ème	65 pts/120	30 rue Languedoc	31000 TOULOUSE
<u>Projet A</u>		Archi-Conseil	
classé 3ème	62,5 pts/120	15 rue Darfeuille	47301 VILLENEUVE SUR LOT
<u>Projet D</u>		ADH DOAZAN et HIRSCHBERGER	
classé 4ème	49 pts/120	47 rue des Martyrs de la Résistance	33000 BORDEAUX

L'équipe désignée lauréate est celle dont le mandataire est Monsieur Jean Henri KOCKEN, architecte DPLG à BORDEAUX (33).

Les autres membres de l'équipe sont :

- Agence d'architecture « LÀ », architectes associés à ANGLET (64)
- Guillaume LAIZÉ, architecte paysagiste à BORDEAUX (33)
- BET « Art scénique » à RIVEDOUX PLAGES (17)
- OTCE Aquitaine, bureau d'études à BEGLES (33)

Le coût prévisionnel des travaux est de 2 329 660 euros hors taxe (le coût prévisionnel de réalisation devient définitif après réception de l'avant-projet définitif par le maître d'ouvrage et est fixé par avenant au contrat de maîtrise d'œuvre).

Le taux de rémunération de la mission de base est de 11,561 % et se décompose comme suit :

Taux de base : 10,276 % x coef de complexité 1,125 (HQE Acoustique-scénographie-paysage)

Le forfait provisoire de rémunération est donc de : 2 329 660 x 11,561 % = 269 331,99 HT.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les conclusions de la séance de travail privée du Conseil Municipal du 10 octobre dernier, propose d'ouvrir le débat.

Madame DELBOS se déclare « mal à l'aise » au regard de ce dossier et plus particulièrement lorsqu'en réunion de la commission des affaires scolaires avec les enseignants et les parents d'élèves il est fait état d'investissement nécessaire pour nos cantines scolaires, investissement que nous ne pourrions réaliser si nous poursuivons dans ce projet.

Monsieur COUTRET souhaite revenir sur la décision du conseil privé du 10 octobre dernier. Elle ne saurait engager la commune car ce conseil n'était pas réuni dans les formes d'une séance publique. La décision officielle sera prise ce soir.

Monsieur JOURET intervient pour dire que les travaux examinés en conseil sont à prendre en considération et qu'un accord reste un accord en séance privée comme en séance publique.

Monsieur le Maire déclare que normalement on devrait retrouver les mêmes conclusions ce soir que lors de la séance du 10 octobre. .../...

Pour Monsieur BANOS il est important que tout le monde s'exprime clairement sur ce projet.

Monsieur COUTRET donne sa position : nonobstant la nécessité de respecter les engagements de l'équipe municipale, ce projet apparaît comme bien trop ambitieux et surtout trop coûteux.

Les subventions estimées à plus d'un million d'euros seront d'autant plus difficiles à obtenir que la situation économique est très difficile. Ce projet entraînera inmanquablement une hausse des impôts au prochain mandat.

Il ne s'agit pas de mettre en cause la nécessité d'un équipement public à destination de nos associations comme nous l'avions envisagé mais celui qui nous est présenté n'est pas dans nos moyens.

Madame DUCOURET confirme sa position au sujet de cet équipement qui ne sera ni « social » ni « culturel ». Le coût de cette salle interdira vraisemblablement son utilisation pour les mariages et autres réunions de famille.

Sur le plan culturel, nous ne sommes pas structurés pour organiser des événements culturels. Il faut du personnel permanent et nous faisons déjà un constat d'échec pour les quelques manifestations que nous avons essayé d'organiser jusque là.

Il manque une salle à l'échelle de l'agglomération mais il s'agit d'un auditorium de plusieurs milliers de places pour accueillir des manifestations d'envergure.

Ce projet ne correspond pas à un besoin culturel précis et est une folie.

Monsieur DULIN votera pour ce projet et s'en explique. Le besoin d'un tel équipement à destination des colayracais et des associations est avéré. Il fait confiance à Monsieur le Maire et à son adjoint des finances pour le suivi du plan de financement présenté le 10 octobre dernier.

Il reste cependant inquiet sur les marges de manœuvre restant à la commune pour les investissements futurs comme par exemple les pistes cyclables et autre voie verte le long de la Garonne. Pourtant ces aménagements seraient très importants notamment en matière de sécurité pour les personnes qui vont faire leurs courses à Intermarché à vélo.

Monsieur le Maire fait un aparté sur cette question des pistes cyclables le long de la RD 813. Le schéma directeur « vélos » établi par la CAA est un cadre que les communes pourront suivre à leur rythme et selon leurs moyens. Il y aura des priorités et la liaison Colayrac bourg – Intermarché en est une.

Monsieur MARGARIDENC est sur la même position que Monsieur DULIN : inquiet quant au volume financier du projet mais convaincu de sa nécessité notamment en terme de sécurité des accès. Le week-end dernier il y a encore eu des accidents à proximité du complexe sportif le long de la RD 813. S'il devait y avoir un accident grave à la salle des fêtes nous le regretterions.

Madame DELBOS convient que la sécurité est un sujet important mais on aurait pu trouver des solutions autres. Ce projet est trop « grandiose », trop ambitieux. Nous n'aurons pas de marge de manœuvre après ça.

Monsieur BAUVY s'inscrit en faux sur le sur-dimensionnement du projet. Que faut-il y enlever ? Rien. Le projet correspond à un programme que nous nous étions fixé.

Concernant son utilisation future et le risque que ce soit une « coquille vide », il faut continuer à travailler sur le projet et le faire évoluer avec toujours à l'esprit qu'il s'agit d'un équipement d'avenir pour le long terme. .../...

Le point très positif de ce projet, c'est sa localisation. Il permet de structurer tout un quartier qui souffre de son classement en zone inondable. C'est la seule possibilité d'y créer un lieu central d'activités à proximité d'autres équipements et de lieux de vie.

Monsieur COUTRET souhaite revenir sur le coût de cet investissement. Absent lors de la réunion privée du 10 octobre, il a constaté que le budget prévisionnel était déjà majoré d'un coefficient de 1,5.

Monsieur de SERMET rappelle que ce coefficient de 1,5, appliqué au montant hors taxe des travaux prévisionnels, permet de connaître le montant global de l'enveloppe budgétaire qui intègre l'ensemble des coûts du projet à savoir, les travaux, la maîtrise d'œuvre, les contrôles techniques, les assurances, la TVA ...

Lors de la réunion du 10 octobre nous avons annoncé un budget global de 3,5 M TTC. Nous devons nous engager à ne pas dépasser ce budget !

Madame DALMEN demande si la salle prévue pour la danse et la GV, initialement programmée en tranche conditionnelle, est intégrée dans ce budget.

Monsieur de SERMET confirme que oui.

Madame DALMEN en est satisfaite car la salle de danse actuelle est en piteux état notamment depuis l'accident survenu le week-end dernier et qui a endommagé le préfabriqué.

Concernant la conception du projet, il serait souhaitable que les utilisateurs potentiels soient consultés pour ne pas commettre les mêmes erreurs que pour la crèche dont certains locaux ne sont pas adaptés.

Madame LAVERGNE s'inscrit en faux contre cette dernière affirmation car lors de la conception de la crèche, l'équipe d'architectes avait consulté régulièrement les représentants et le personnel de la crèche qui ont participé à l'élaboration du programme.

Monsieur le Maire confirme que les associations seront consultées par le maître d'œuvre lorsque celui-ci sera choisi officiellement.

Monsieur VIALA donne sa position en tant que président de l'association FNACA qui organise régulièrement des manifestations (repas, lotos) qui rassemblent plus de 300 personnes.

Un équipement de ce type est indispensable à Colayrac-Saint Cirq. L'association a été obligée de migrer vers la salle des fêtes de Saint Hilaire car celle de Colayrac-Saint Cirq est trop petite. Il faut un équipement adapté avec une scène fixe et un sol qui permet de danser.

Reprenant sa « casquette » d'adjoint à la voirie, Monsieur VIALA se félicite de la structuration de l'espace urbain par cette nouvelle construction et rappelle au conseil les travaux de voirie prévus sur « Rabanel » et « Targebayle » qui contribueront à une meilleure desserte de cet équipement.

Monsieur BANOS réagit à l'intervention du président de la FNACA et s'étonne que l'on trouve anormal d'aller à Saint Hilaire pour organiser un loto. A l'heure où l'on parle d'intercommunalité et de mutualisation cela est très surprenant.

Il y a somme toute peu d'associations comme la FNACA qui arrivent à rassembler autant de membres. De plus, avec le vieillissement de ses adhérents, il n'y aura pas les mêmes besoins dans quelques années.

Monsieur BANOS souhaite faire son *mea-culpa* sur ce projet. Il estime que les élus n'ont pas été à la hauteur dans la relation avec le CAUE et se sont laissés « embarquer » dans un projet qui dépasse les moyens de la commune. .../...

Nous n'avons pas maîtrisé la procédure du concours d'architectes qui nous a conduit à un projet surdimensionné.

Concernant les problèmes de sécurité par rapport à la RD 813, ils sont également vrais sur la voie communale de Targebayle ou aux abords de l'école René Cassin et du stade de foot.

Monsieur BANOS confirme qu'il votera contre le projet.

Madame THEPAUT demande des précisions sur l'estimation des travaux et sur les possibilités de recevoir la copie avant la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire répond que nous sommes au stade de l'élaboration de l'Avant Projet Sommaire et qu'il s'agit d'une estimation de l'architecte lot par lot. Celle-ci devra être confirmée avant l'appel d'offres.

Madame OLIVIER, après avoir rappelé le rôle primordial joué par les associations de la commune tant du point de vue social que de celui de l'animation de notre village, revient sur le dimensionnement de l'équipement projeté. Il ne correspond pas à ce que le Conseil Municipal avait décidé en séance privée le 14 juin 2010 au tout début de la programmation. Les besoins avaient été alors clairement identifiés et nous avons décidé de ne pas dépasser un plafond que nous nous étions fixé dans la limite de ce que notre budget peut absorber.

Madame OLIVIER donne ensuite lecture d'une déclaration :

« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Nous sommes invités à nous prononcer sur le choix de l'architecte pour la réalisation d'une salle socioculturelle sur notre commune.

Au travers de ce choix, retenu par un jury dans le cadre d'un concours, c'est la poursuite de la démarche conduisant à la réalisation de cet établissement dont il est question ce soir.

Je tiens à rappeler que, dès notre premier débat, nous étions unanimement d'accord pour prendre en compte de réels besoins en mettant en œuvre un projet de construction à la mesure de nos enjeux colayracais.

La construction d'une nouvelle salle des fêtes dans un budget d'investissement n'excédant pas les 1 900 000€, sans obligation de recourir à un concours d'architecte coûteux et contraignant, pouvait répondre à ces besoins.

La position que nous avons partagée, lors de notre premier débat, me paraissait être celle de l'efficacité et de la prudence financière.

Aujourd'hui, le projet soumis au vote du conseil est plus que jamais éloigné de ce que nous avons convenu.

C'est pourquoi, après m'en être maintes fois expliquée, je m'en tiendrai à rappeler les arguments fondateurs de ma position depuis la mise en débat de ce projet dont je continue à contester la pertinence pour quatre raisons essentielles :

- Ses calibrage, dimensionnement, équipement intérieur sont démesurés au regard de nos besoins et possibilités.
- L'impact financier sur le budget communal du coût d'investissement, fixé à ce jour à 3 500 000€ prévisionnels, sera difficile à supporter au moment où les recettes communales vont aller en s'amenuisant pour plusieurs années dès 2012.
- L'incidence financière sur les futurs budgets de fonctionnement de cet établissement (fluides- personnel municipal-coût d'une politique culturelle..) va peser sur l'équilibre budgétaire au détriment d'autres actions .

- La réponse aux besoins de services de proximité en faveur de la population colayracaise (location d'une salle à prix modéré pour les fêtes familiales...) sera fatalement reconsidérée au bénéfice d'un public plus aisé financièrement. .../...

Pour ces raisons essentielles, je voterai en conscience et responsabilité contre cette nouvelle étape qui acte une décision qui, ce soir, deviendra définitive et engagera un avenir contextuel trop incertain. »

Monsieur de SERMET donne à présent sa position.

Il votera pour ce projet et s'en explique. Nous avons été élus sur la base d'un programme qui prévoyait la construction d'une salle d'animation culturelle. Tous les colayracais ne sont peut être pas pour ce projet mais une majorité en tout cas nous a élus pour le réaliser. Le coût est certes important mais les analyses budgétaires que nous avons réalisées montrent que nous pouvons l'absorber sans mettre en péril l'équilibre financier de la collectivité.

Le coût prévisionnel devra être respecté et nous nous engageons à le respecter comme nous l'avons fait pour d'autres gros chantiers que nous avons menés depuis 1995 (école René Cassin, tribunes du foot, crèche, traversée du bourg). Les chiffres montrent que nous avons su tenir les budgets de ces opérations et que ceux-ci n'ont jamais dérapé.

Madame DALMEN se dit rassurée par les propos de Monsieur de SERMET mais elle se demande à nouveau si nous avons les compétences pour mener à bien un tel projet.

Monsieur BANOS répond qu'il faut surtout du bon sens et de la ténacité pour s'opposer aux architectes lorsque c'est nécessaire.

Madame DUCOURET se projette sur l'après construction et répète que pour faire vivre un tel équipement il faudra des moyens humains et financiers que nous n'avons pas.

Monsieur de SERMET rappelle que nous avons intégré dans nos prévisions un budget de fonctionnement de 40 000 euros par an.

Monsieur JOURET se félicite d'avoir à participer à la décision de réaliser ce projet. Le concours d'architectes a permis d'avoir un beau bâtiment, bien « ficelé ». C'est du travail sérieux. Nous sommes rassurés par l'analyse financière et nous pouvons être fiers de ce projet.

Monsieur le Maire est sur la même ligne et se déclare lui aussi fier de ce projet. Il donne ensuite lecture d'une déclaration conclusive du débat :

« Je ne reviendrai pas ce soir sur les demandes de plus en plus pressantes, notamment de notre monde associatif local dont on connaît la diversité et le dynamisme et auxquelles on ne peut que répondre en leur offrant des moyens mieux adaptés à leurs besoins. Nous les avons souvent évoquées.

Je ne reviendrai pas non plus sur la nécessité d'implanter cet équipement, pour des raisons de sécurité, éloigné de la grande circulation de la RD 813 dont on connaît les dangers et disposant par ailleurs de davantage de places de parking. Nous en avons unanimement convenu aussi.

Tout cela, nous en avons abondamment parlé et je ne m'avancerai pas beaucoup en disant que tout le monde est d'accord sur ces points.

Il me semble également que tout le monde a compris que, compte tenu de sa fréquentation quotidienne et le brassage de la population à l'occasion d'activités diverses et variées qui s'y dérouleront, ce même équipement localisé au centre d'une zone de vie (mairie, habitations, écoles, crèche ...) est appelé à devenir ou à conforter le « cœur battant » de la commune donnant tout son sens et tout son poids à notre « centre ville » que constitue le bourg de Colayrac.

Est-il utile de préciser qu'ainsi nous ne travaillons pas à un Colayrac-Saint Cirq de 2014 ou 2015 mais à une communauté humaine agrandie des années 2030-2040 ?

.../...

Nous avons beaucoup échangé, je vous ai beaucoup écouté, lors de cette séance de travail du conseil, en aparté au hasard de rencontres, à la faveur de bureaux où le sujet a évidemment été débattu ...

Le sentiment que je tire de tout cela est à facettes multiples.

Première facette, c'est la satisfaction qu'est la mienne de constater que le projet ne laisse personne indifférent et que chacun, par sa réflexion, a voulu y mettre sa pierre.

Deuxième facette, qui me satisfait tout autant, c'est que la nécessité de répondre ainsi aux besoins exprimés très généralement et donc l'intérêt général de ce projet est quasiment unanimement admis.

En revanche et ce serait une troisième facette, j'ai senti quelque réticence relativement à son coût.

Là il y a deux manières de considérer cette question.

Première manière, le coût par rapport au budget de la commune. Il est certes important mais les simulations qui ont été faites montrent qu'il est supportable. Je ne cacherai évidemment pas qu'il est fondé sur une hypothèse optimiste, tout en étant calculée sur des chiffres réalistes sans même avoir à relever nos taux d'imposition. Rappelons que notre faible endettement nous laisse une belle marge de manœuvre.

J'ai tout de même laissé entendre que les budgets des prochaines années seraient effectivement tendus. Tendus mais non impossibles ... en d'autres termes, que la réalisation de ce projet-là ne saurait être conditionné par d'autres actions qui viendront à se présenter lors des prochains budgets. Je fais allusion bien sûr à la réflexion que nous menons à propos de nos cantines, alors qu'elles fonctionnent à la plus grande satisfaction de tous et dont les travaux choisis pour leur mise aux normes recommandée par l'audit ne sont même pas encore définis.

La deuxième manière de considérer son coût c'est de le voir par rapport à la situation économique du pays. Elle a bien entendu été évoquée également comme une raison de ne pas mettre de grands projets en route. Sur ce sujet je m'inscris complètement en faux pour deux raisons : d'une part le budget de l'Etat n'est pas celui de la commune et en tout état de cause un dispositif est mis en place, avec la Caisse des Dépôts et des Consignations et la Banque Postale, pour répondre, par défaut des banques éventuellement défaillantes, aux besoins de financement des collectivités pour leurs projets. On ne peut donc pas faire comme si ce dispositif-là n'existait pas. Et puis j'ai envie de dire, avec des économistes et/ou politiques clairvoyants, il n'y a pas intérêt à attendre 2013 ou 2014, 15, 16 ... où les conditions risquent d'être pires ! Ce n'est pas parce que l'Etat a des difficultés financières que Colayrac-Saint Cirq doit renoncer à ses projets.

D'autre part, renoncer à la réalisation d'un projet certes ambitieux mais nécessaire, sous prétexte que le monde va mal, c'est contribuer à le rendre encore plus mal en refusant de faire travailler des gens qui ne demandent pourtant qu'à ce qu'on leur donne de l'ouvrage.

Les collectivités n'ont-elles pas un devoir à cet égard ?

Pour finir, je dirais qu'il n'y a pas d'argument définitif à opposer à la construction de notre équipement. Vigilance et prudence ?... oui bien sûr. Mais j'ai envie de dire que toute action à entreprendre **dépend d'abord de la volonté de la mener à bien**. Tous les autres paramètres s'ordonnent autour de cette volonté.

C'est pourquoi je demande à tous et à chacun de ne pas céder à une séduction trop facile, à un pessimisme sur-dimensionné mais au contraire de retrousser les manches et donc d'aller au bout de la démarche aujourd'hui engagée ... C'est l'honneur d'un élu que d'être capable de se projeter dans

l'avenir. Je vous demande donc de m'autoriser à présent à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement socioculturel avec Monsieur Jean-Henri KOCKEN, dans les conditions définies par le présent rapport. » .../...

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 5 contre et 1 abstention, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre (mission de base) pour la construction d'une salle socioculturelle avec Monsieur Jean Henri KOCKEN, mandataire du groupement détaillé ci-dessus

Taux de rémunération :

Mission de base (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR) : 11,561 %

Coût prévisionnel des travaux : 2 329 660,00 HT

Forfait provisoire de rémunération : 269 331,99 HT

V – MODIFICATION du POS – ZONE NA – SECTEURS de « CHADOIS » et « LABOULBENE » :

En préambule, Madame OLIVIER rappelle au Conseil les objectifs de cette modification du POS déjà débattus lors de la réunion du 16 mai dernier. Il s'agit :

1°) de « geler » l'urbanisation de la zone NA de « Chadois - Laboulbène » dans l'attente de la révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire et des prescriptions qui seront définies pour cette zone ;

2°) de faire évoluer le règlement de la zone NA pour permettre une meilleure densification des parcelles au nord de la zone ;

3°) de mettre en compatibilité les limites de la zone NA à l'ouest avec le PPRI.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération d'Agen, à la demande de la commune de Colayrac-Saint Cirq, a mené une procédure de modification de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur une partie de son territoire qui concerne les terrains classés en zone NA aux lieux-dits "Chadois" et "Laboulbène".

La prescription de cette modification du Plan d'Occupation des Sols a été soumise au Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq le 16 mai 2011 et au Conseil Communautaire le 30 juin 2011.

L'enquête publique préalable à la modification du POS a été lancée par décision du Président de la CAA en date du 8 septembre 2011. Au cours de cette enquête qui a eu lieu du vendredi 30 septembre au lundi 31 octobre 2011 inclus, aucune observation s'opposant au projet n'a été formulée sur le registre d'enquête. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et n'a soulevé aucune objection sur le dossier.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'article L. 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu la délibération d'approbation du POS de Colayrac Saint Cirq en date du 13/11/2000 modifié le 15/12/2003,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009, portant sur l'extension de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2010, .../...

Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que «*les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune*»,

Vu l'ordonnance en date du 17 août 2011 de M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. René GAMBART, commissaire enquêteur,

Vu la réunion des personnes publiques associées en date du 16 septembre 2011 et leur conclusion,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui n'implique pas de modification du projet,

Considérant que l'enquête publique n'implique pas de modification du projet,

Considérant que le dossier de modification du POS de Colayrac Saint Cirq est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'émettre un avis favorable, conformément à l'article L5211-57 du CGCT, au projet de modification du POS soumis à enquête publique du 30 septembre 2011 au 31 octobre 2011 et ayant pour objectifs sur les secteurs de "Chadois" et "Laboulbène":
 - l'évolution du zonage NA en zonage 2NA sur la partie sud,
 - l'évolution du règlement de la zone NA dans la partie nord,
 - la réduction la zone NA à l'ouest pour prendre en compte le PPRI.
- de demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen de soumettre l'approbation de cette modification au Conseil Communautaire.

VI – SYNDICAT MIXTE de VOIRIE d'AGEN-CENTRE : BILAN d'ACTIVITES

2010:

Monsieur le Maire propose de reporter au prochain Conseil Municipal la présentation du bilan d'activités 2010 du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen-Centre.

QUESTIONS DIVERSES

① Ecole de Corne

Madame DUCOURET demande comme s'est passée la rentrée à l'école de Corne

Madame VILLE qui représentait Monsieur le Maire et Madame LAVERGNE lors de la journée de rentrée répond que tout s'est très bien passé. Il y a 20 élèves répartis sur 6 niveaux.

② Stationnement

Madame VILLE demande si les places de stationnement devant l'entrée sud de l'école maternelle sont réservées aux enseignants et interdites aux autres.

Monsieur le Maire répond que ces places sont libres et en aucun cas réservées.

.../...

Madame LAVERGNE rappelle que nous avons réalisé un grand parking côté nord où les enseignants peuvent trouver toute la place disponible s'ils le souhaitent.

③ Théâtre

Monsieur MARGARIDENC rappelle la séance théâtre du vendredi 25 novembre 2011 à la salle des fêtes avec la Compagnie Debauche qui jouera « la route de la soie ». Contes et légendes.

La séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire

François CHALMEL